



Accueil de loisirs enfants de 4 à 11 ans des mercredis

1

Règlement intérieur saison 2022-2023

Toute l'équipe d'animation est heureuse d'accueillir votre (vos) enfant(s) les mercredis au sein de l'accueil de loisirs de la MJC de Feurs.

Les objectifs de l'accueil de loisirs des mercredis sont de :

- Veiller à la sécurité physique, morale et affective de chaque enfant tout en portant une attention particulière à son rythme, ses envies et besoins.
- Partir des envies des enfants et créer ensemble le programme de la journée.
- Amener les enfants à une ouverture culturelle.
- Sensibiliser les enfants à l'Eco-citoyenneté.
- Faire de l'alimentation un sujet d'activité et de sensibilisation.
- Créer un lien de confiance entre l'équipe pédagogique, les enfants et les familles.
- Avoir une équipe d'animation investie qui se forme régulièrement.
- Répondre aux besoins de garde des familles en accueillant leur(s) enfant(s).

Public concerné

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 4 à 11 ans (de la maternelle au CM2).

Possibilité d'accueillir les enfants de 3 ans et 10 mois scolarisés d'une même fratrie déjà inscrite à l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation en vigueur, une équipe d'animateurs-trices est présente les mercredis pour encadrer les enfants à l'accueil de loisirs.

Nous avons une capacité d'accueil de 44 enfants :

- un groupe de 12 pour les 4-5 ans dans une salle adaptée à leurs besoins
- un groupe de 32 pour les 6-11 ans réparti en deux salles d'animation.

Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs

04.77.26.21.14 / contact@mjcfeurs.fr

Site web : www.mjcfeurs.com

Modalités d'inscription

- Comment inscrire ?

Pour inscrire votre (vos) enfant(s) à l'Accueil de loisirs du mercredi, chaque enfant doit être adhérent à l'association (8€) et cotiser au secteur enfance (1€) puis vous devez nous retourner obligatoirement par mail à l'adresse suivante contact@mjcfeurs.fr ou nous déposer directement à l'accueil de la MJC :

- Une fiche annuelle d'inscription dûment complétée
- Une fiche sanitaire par enfant dûment complétée + photocopies des vaccins
- Un justificatif de Quotient Familial CAF ou MSA
- Le tableau d'inscription indiquant vos besoins de garde

☞ Les documents d'inscriptions sont disponibles sur notre site internet <https://mjcfeurs.com/> dans la rubrique Enfance.

- Périodes d'inscriptions (cf. frise ci-dessous) :

* **Du 20 mai au 20 juin 2022** : 1^{er} dépôt de votre dossier d'inscription complet (fiche d'inscription + fiche sanitaire + justificatif QF) + tableau d'inscription pour inscrire sur la période 1 (sept-oct) et 2 (nov-déc).

Une fois l'ensemble des dossiers réceptionnés, ceux-ci seront étudiés.

Une réponse vous sera transmise par mail **début juillet** pour vous avertir si vous avez obtenu ou non une place pour votre (vos) enfant(s), ainsi que le montant à nous régler. L'inscription deviendra effective après réception de votre règlement le 20 juillet au plus tard.

Tout dossier arrivé après le 20 juin 2022, sera traité en fonction des places restantes.

* **Du 16 au 30 novembre 2022** : 2^{ème} dépôt de votre tableau d'inscription seulement pour inscrire sur la période 3 (janv-fév), 4 (mars-avril) et 5 (mai-juin). Une fois l'ensemble des tableaux réceptionnés, ceux-ci seront étudiés.

Une réponse vous sera transmise par mail **début décembre**, indiquant aussi le montant à nous régler.

Les règlements des périodes 3 et 4 seront à nous retourner le 14 décembre au plus tard.

Le règlement de la période 5 se fera courant mai.

☞ Les encaissements se feront à la fin de chaque période.

IMPORTANT : Pour les familles déjà inscrites sur les périodes 1 et 2, nous garantirons à celles-ci, d'obtenir, à minima sur les périodes 3,4 et 5, une place pour leur enfant d'une fréquence identique à celles des périodes précédentes (périodes 1 et 2).

Ex : Si votre enfant était inscrit en périodes 1 et 2 en demi-journée repas tous les mercredis, la même fréquence, à minima vous sera garantie pour les périodes 3, 4 et 5.

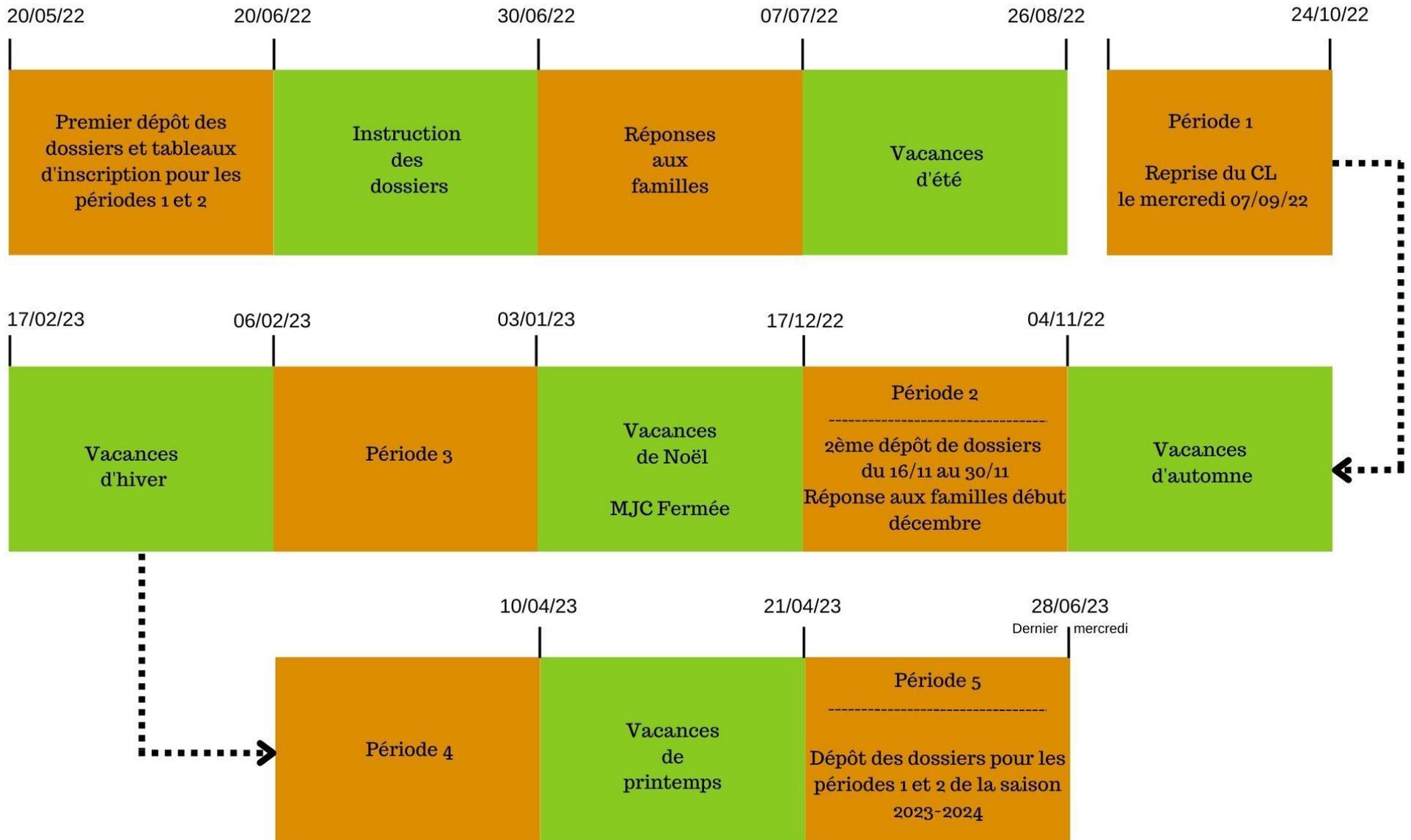
Si vous souhaitez augmenter le temps de présence de votre enfant, par exemple qu'il vienne sur les périodes 3,4 et 5 en journée complète avec repas, nous réétudierons alors votre demande pour voir si nous pouvons y répondre favorablement en fonction des demandes des autres familles.

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ETUDIE.

Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs

04.77.26.21.14 / contact@mjcfeurs.fr

Site web : www.mjcfeurs.com



- Traitement des dossiers d'inscriptions

Nous faisons le choix de donner la priorité aux familles dont les besoins de garde sont les plus importants.

Les dossiers seront désormais traités dans l'ordre suivant :

- prioritairement les inscriptions en journée avec ou sans repas tous les mercredis
- inscriptions en journée avec ou sans repas une semaine sur deux
- inscriptions en demi-journée avec ou sans repas tous les mercredis
- inscriptions en demi-journée avec ou sans repas une semaine sur deux
- inscriptions dites « occasionnelles » : toutes les autres demandes (seront étudiées au cas par cas en fonction des places restantes)

- Les Tarifs

Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour chacune des familles. Nous demanderons obligatoirement, à chaque dépôt d'inscription, un justificatif CAF récent pour vous appliquer le juste tarif, faute de quoi nous appliquerons le tarif le plus élevé.

4

Tarifs applicables à l'Accueil de loisirs Enfants à compter du 1^{er} septembre 2022 (Révisables chaque année)

Quotient Familial	Journée sans repas	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
0-449	3,6 €	6,3 €	3 €	5 €
450-549	4,1 €	7,9 €	3,1 €	6,1 €
550-649	5,6 €	9,8 €	3,8 €	7,8 €
650-750	8 €	12,4 €	5 €	9,5 €
751-890	10,8 €	15,2 €	6,8 €	11,6 €
891-1100	13,4 €	17,8 €	8,3 €	13,3 €
1101-1400	15 €	19,4 €	9,1 €	14,4 €
1401-1700	16 €	20,5 €	9,5 €	15 €
1701 et plus	17,5 €	22,1 €	10 €	15,9 €

- Modes de règlement

Les règlements peuvent être effectués par chèque, chèque-vacances ou espèces. Si vous souhaitez une facture, celle-ci vous sera donnée à la fin de la période en cours. Il faudra la demander à l'accueil de la MJC.

En cas de non-paiement, un courrier de relance vous sera adressé vous proposant un échéancier de paiement. Si suite à ce courrier, le règlement ne nous est toujours pas parvenu, le recours à un huissier de justice pourrait être engagé.

Enfin, toute dette ou contentieux non réglé, bloquera automatiquement toute réinscription à l'Accueil de Loisirs.

- Modalités d'annulation

Pour désinscrire un enfant, il est demandé à la famille de prévenir la Directrice de l'accueil de loisirs au plus tôt.

***Absence injustifiée :**

Il est possible d'annuler, sans frais, un mercredi par période et par enfant en nous contactant dernier délai le vendredi précédent l'absence car nous avons des frais engagés. Un avoir sera généré et régularisé sur le règlement de la période 5 en fin de saison.

Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs

04.77.26.21.14 / contact@mjcfeurs.fr

Site web : www.mjcfeurs.com

***Absence justifiée :**

Un avoir pourra être généré sur présentation d'un justificatif médical uniquement.

Les causes d'annulations liées à un déménagement et/ou à un changement de situation professionnelle (changement d'emploi, perte d'emploi) feront l'objet d'un avoir ou d'un remboursement sur présentation d'un justificatif.

****Attention !!! :** Les changements d'horaires dans un même emploi ne sont pas considérés comme un changement de situation professionnelle et ne constitue donc pas un motif valable d'annulation.

Fonctionnement

- Dates d'ouverture – saison 2022-23

L'Accueil de loisirs Enfants sera ouvert du mercredi 07 septembre 2022 au mercredi 28 juin 2023.

- Horaires

* 7h45 – 9h30 Accueil échelonné des enfants.

* Départs et arrivées pendant la pause méridienne : 11h30 à la MJC / 12h à la Maison de la Commune.

* De 12h à 13h15 : Repas à la Maison de la Commune (pour les enfants mangeant à la cantine) ou pique-nique.

* De 13h30-14h à la MJC : Accueil des enfants ayant mangé chez eux ou ne venant que l'après-midi.

* De 16h30 à 18h : Retour en famille.

☞ Si l'enfant part à 16h30 le goûter ne sera, ni fourni par la MJC, ni pris au centre de loisirs. Pour les enfants qui resteront après 16h30, le goûter sera pris au centre de loisirs et ce dernier sera fourni par la MJC. Des goûters simples en majorité fait maison, locaux et bio seront proposés aux enfants.

IMPORTANT : Les familles veilleront à bien respecter ces horaires d'accueil.

- Repas

Les repas du midi sont pris à la Maison de la Commune de Feurs, le trajet se réalise à pied (environ 800m).

A titre indicatif, chaque repas est facturé par la mairie 4,40 € à la MJC (tarif au 1^{er} janvier 2022).

- Suivi sanitaire

Nous demandons aux familles de remplir **scrupuleusement** la fiche sanitaire, de nous fournir des photocopies des vaccins de chaque enfant et de renouveler celles-ci à chaque nouvelle vaccination.

Les enfants ayant un suivi médical « spécifique » devront faire l'objet d'un entretien avec la directrice de l'accueil de loisirs préalablement à l'inscription. Les parents doivent être à l'initiative de cette demande de RDV.

Pour les Projets Accueil Individualisé (PAI) nous devons détenir une photocopie de celui de l'école ainsi que l'ordonnance pour une éventuelle administration de médicaments.

Les enfants malades pourront être acceptés à l'accueil de loisirs uniquement après consultation d'un médecin et si leur état, y compris de fatigue, est jugé par celui-ci comme compatible avec la vie en collectivité.

- Sorties et interventions socioculturelles

Nous avons pour ambition de proposer aux enfants de l'accueil de loisirs, à minima par période une sortie culturelle et/ou sportive ou faire appel à un.e intervenant.e extérieur.e pour une prestation pédagogique spécifique.

Lors de ces journées d'animations spécifiques, un pique-nique sera demandé pour votre enfant.

Maison des Jeunes et de la Culture de Feurs – 10 allée du château – 42110 Feurs

04.77.26.21.14 / contact@mjcfeurs.fr

Site web : www.mjcfeurs.com

Afin de nous aider à financer ces actions socioculturelles, ces journées spécifiques seront tarifées à l'identique d'une journée complète avec repas (ou ½ journée repas pour les enfants inscrits en ½ journée).

- Vêtements et accessoires

Nous vous demandons de veiller à adapter la tenue de votre (vos) enfant(s) pour une journée de centre de loisirs (baskets, vêtements de pluie, chapeau ...).

Nous vous demandons de bien nommer les vêtements et accessoires de l'enfant pour faciliter leur rendu lors d'un oubli à l'accueil de loisirs. Les vêtements oubliés seront suspendus dans le hall d'accueil aux porte-manteaux un certain temps, puis donnés à une association caritative (Secours populaire...).

- Assurances

La MJC de Feurs certifie être assurée en « Responsabilité Civile Professionnelle » auprès d'AXA Assurances.

Nous demandons aux familles inscrivant leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs d'être couvertes par un contrat d'assurance « Couverture Responsabilité Civile vie privée étendue aux activités extrascolaires ».

- Responsabilités

Le(s) enfant(s) est/sont sous la responsabilité de la MJC dès le départ du parent, qui aura remis en personne son/ses enfant(s) à l'encadrant. Le parent reprend la responsabilité à partir du moment où il récupère son/ses enfant(s) auprès de l'encadrant référent de l'accueil.

☞ Si un adulte, autre que les responsables légaux vient chercher votre (vos) enfant(s), vous veillerez à ce que cette personne soit bien indiquée dans le tableau prévu à cet effet dans la fiche d'inscription.

Une pièce d'identité lui sera demandée.

Pratiquer une activité de loisirs le mercredi à la MJC.

Désormais, il ne sera possible aux enfants inscrits à l'Accueil de loisirs de pratiquer une activité à la MJC que le mercredi matin sur l'activité Danse Modern Jazz (cours de 9h30 et de 10h15). En effet, nous souhaitons pouvoir rester libre de sortir des murs de la MJC les après-midis, de manière opportune (quand il fait beau par exemple), pour aller faire une activité ou un jeu en extérieur (au parc par exemple) et donc de ne pas « bloquer » un animateur et/ou l'ensemble du groupe d'enfants parce qu'il faudrait attendre qu'un enfant ait fini son activité pour pouvoir « bouger ».

Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, les parents dont l'enfant est inscrit à une activité dans une autre association devront vérifier que les horaires de celle-ci sont compatibles avec celles de l'Accueil de loisirs de la MJC.

Hormis pour un RDV médical (dont vous aurez informé préalablement la Directrice de l'Accueil de Loisirs), aucun enfant ne pourra quitter la MJC avant 16h30.

Le présent règlement est disponible sur notre site internet (www.mjcfeurs.com) ou consultable à l'accueil de la MJC.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation de ce présent règlement.

Règlement fait à Feurs en date du 11/05/2022.

Directeur de la MJC
Guillaume PELAUD

Responsable du Secteur Enfance
Eugénie CANOUE



7

L'accueil de loisirs de la MJC de Feurs est soutenu par ses partenaires.

